

L'ESSENTIEL DE L'INFO

LE SCSI RÉSOLUMENT TOURNÉ VERS L'AVENIR



Union Nationale des Syndicats Autonomes

C'est un tournant historique : **le SCSI rejoint l'UNSA via la FASMI**. Un choix assumé, stratégique, et clairement orienté vers une montée en puissance dans le dialogue social du ministère de l'Intérieur.

Après 54 ans d'indépendance revendiquée, le Syndicat des cadres de la sécurité intérieure ne renonce à rien : ni à son autonomie, ni à sa liberté de parole, ni à son expertise du corps de commandement. **Le message est clair : le SCSI reste le SCSI.**

Ce rapprochement n'est pas un changement d'étiquette, mais un projet d'avenir. Le syndicat s'allie à des organisations partageant un ADN commun et des valeurs identiques.

L'objectif affiché est de faire de la FASMI la troisième force syndicale du ministère de l'Intérieur, à même de peser dans toutes les instances de dialogue social.

Cette nouvelle recomposition du paysage syndical policier envoie un signal fort : avec dix syndicats dont le SCSI, la FASMI devient la seule fédération présente dans tous les secteurs d'activité au sein du ministère de l'Intérieur.

Une évolution pensée avec pour seule boussole l'intérêt des officiers de police.

LA 32^e PROMOTION D'OFFICIERS FAIT SA RENTRÉE

Alors que les officiers de la 31^e promotion poursuivent leur stage de perfectionnement, les élèves de la 32^e promotion ont entamé leur formation initiale le mardi 1^{er} septembre à l'ENSP de Cannes-Écluse. Fidèle à son engagement, le SCSI est présent dès les premiers jours pour accompagner ces nouveaux collègues, les informer et les soutenir tout au long de leur parcours. Le lundi 21 septembre, notre organisation syndicale a officiellement rencontré la promotion en présence de son Secrétaire général Didier Rendu, du bureau national et des délégués zonaux. Ce moment d'échange a été enrichi par les témoignages d'officiers invités, venus partager leur expérience du terrain. Déjà, de nombreux élèves ont choisi de rejoindre le SCSI pour bénéficier d'une représentation forte et d'une défense syndicale efficace. Nous saluons leur engagement : ils incarnent l'avenir du corps de commandement, sa vitalité et son renouveau.



MOBILISATION DU 29 SEPTEMBRE 2026



Le SCSI était présent aux côtés de ses partenaires de l'UNSA et de la FASMI lors de ce rassemblement. Fidèle à ses valeurs de solidarité et d'unité syndicale, le SCSI a pleinement soutenu cette mobilisation en faveur de la défense des droits, des conditions de travail et de la reconnaissance de l'engagement des personnels de la fonction publique. Cette présence témoigne une nouvelle fois de sa détermination à porter, avec ses partenaires, les revendications légitimes de l'ensemble des cadres du ministère.

DE LA PERTINENCE DES IDEES A L'AUDACE DES ACTIONS !

POINT D'ACTUALITÉ SUR LA PSC SANTÉ



♦ Agents du MEAE en poste à l'étranger :

Les nouvelles cotisations d'équilibre applicables aux agents du MEAE en poste à l'étranger ont été actualisées :

**164,15 € pour les bénéficiaires actifs et les conjoints (150,27 € avant),
73,87 € pour les enfants (67,62 € avant).**

♦ Pour le MI, les premières estimations communiquées par la MGP en lien avec la MGEN font état de cotisations de :

**164 € pour les actifs (150,30 € avant),
180,40 € pour les conjoints (165,33 € avant),
82 € pour les enfants (75,15 € avant).**

PSC SANTÉ : CAMPAGNE DE RENOUVELLEMENT DE DISPENSE PROROGÉE

Le MI annonce la prolongation de la campagne de renouvellement des demandes de dispense à la PSC Santé. Les agents concernés peuvent effectuer leur démarche sur le Portail Agent jusqu'au 30 octobre 2026 inclus. Une procédure dédiée est désormais disponible afin de simplifier le traitement des demandes de dispense.

En cas de difficulté, les agents sont invités à consulter les notices disponibles sur le Portail Agent ou l'intranet de la DRH, puis, si nécessaire, à ouvrir un ticket SETNA.



CONGÉS BONIFIÉS 2027



La campagne de recensement est ouverte pour les congés bonifiés 2027. Deux périodes sont ciblées : été (dépôt avant 15 octobre 2026) et hiver (dépôt avant 1er mars 2027). Le dispositif, réformé en 2020, repose sur trois critères : Centre des Intérêts Matériels et Moraux (CIMM), ancienneté de 24 mois, titularisation.

La durée maximale du congé reste fixée à 31 jours consécutifs.

Les ayants droit (conjoint sous plafond de revenus, enfants < 20 ans) peuvent être pris en charge.

Les dossiers incomplets ou hors délai sont refusés. La transmission se fait via Portail agent et/ou les boîtes fonctionnelles.

Toute modification ou annulation doit être motivée et peut entraîner des frais à la charge de l'agent.

Rejoignez-nous pour suivre l'info et l'actualité syndicale au quotidien.

**Abonnez-vous, partagez, faites vivre nos pages !
Ensemble, faisons entendre notre voix !**



**Élections professionnelles
du 3 au 10 Décembre :**

Je Vote



DE LA PERTINENCE DES IDEES A L'AUDACE DES ACTIONS !